

COLLECTE D'AMIANTE

▶ EN DÉCHÈTERIE

▶ À DESTINATION
DES PARTICULIERS

AMIANTE CIMENT
AMIANTE LIÉ



le 07 décembre 2023
Pays de la Serre
Communauté de Communes
Collecte limitée

Modalités de la collecte exceptionnelle d'amiante

- Pré-inscription sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre (formulaire à télécharger et disponible en mairie),
- Règlement du futur dépôt, soit 100 € TTC auprès du service Environnement,
- Retrait d'un big-bag pour les déchets amiantés et d'un kit d'intervention contenant les équipements de protection individuelle (EPI) sur rendez-vous,
- Prise de rendez-vous ultérieur pour le dépôt de l'amiante en déchèterie,
- L'usager se présente avec son big-bag rempli et fermé (maximum 200 kg) à la date et l'heure de son rendez-vous,
- Remise d'une attestation de recyclage et, le cas échéant, d'une facture si le dépôt dépasse les 200 kg prévu (au tarif de 1 € TTC / kg supplémentaire déposé, dans la limite de 300 kg au total).

Informations complémentaires sur
le site Internet du Pays de la Serre.

▶ LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Seul l'amiante ciment et l'amiante lié à d'autres matériaux inertes sont acceptés :

- ▶ Éléments de bardage ou de couverture (plaques, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façade),
- ▶ Canalisations (évacuation d'eau pluviale ou usée, conduits de cheminée) où l'amiante est lié à du ciment,
- ▶ Revêtements de sols, dalle vinyle amianté,
- ▶ Jardinières.

L'amiante libre et friable ne sera pas accepté.

▶ LES GESTES À ADOPTER

- Se protéger (masque, gants, combinaison) avant toute manipulation,
- Humidifier au maximum les éléments pour éviter les envols,
- Démontez sans casser, percer ou scier,
- Utiliser des outils adaptés,
- Porter les pièces entières dans le big-bag au lieu de rendez-vous.
- Ne pas casser,
- Ne pas découper,
- Ne pas frotter ou brosser les éléments



▶ SANCTIONS ENCOURUES

En cas de dépôt sauvage, selon l'article L.541-46 du Code de l'Environnement, vous pouvez être sanctionné de deux ans de prison et 75.000 euros d'amende.

www.paysdeloserre.fr

COLLECTE D'AMIANTE

▶ EN DÉCHÈTERIE

▶ À DESTINATION
DES PARTICULIERS



SERVICE ▶▶▶▶
ENVIRONNEMENT

Plus de renseignements auprès
de votre animateur du tri :

▶ Tél. 03 23 80 77 22
tri@paysdeloserre.fr



2 déchèteries
sur le territoire :

▶ Avenue de la Libération
à Crécy-sur-Serre
Tél.03 23 80 26 79

▶ Route de Montcornet
à Marle
Tél.03 23 21 67 30

Pays
de la Serre
Communauté de Communes